

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 MARS 2021

Délibération : **2021-03-148**  
OBJET : **REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES ET STRUCTURES DE LA DIRECTION FAMILLE EDUCATION SOLIDARITE**  
Nomenclature : **8.2.4**

**En exercice** : 29

**Présents** : 27

**Pouvoirs** : 2

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : ANNEXE RI  
Activités DFES.pdf

Le quinze mars deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq mars deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Mickaël MENDES, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE.

**Rapporteur** : Marie-Thérèse BERAGNE

Plusieurs constats effectués par les services municipaux de la Direction Famille, Education, Solidarités, ont conduit à engager sur la fin d'année 2020, une réflexion globale sur la prise en charge des enfants ayant une allergie alimentaire ou un problème de santé nécessitant des soins particuliers.

L'absence de cadre précis et formalisé sur l'accueil de ces enfants et le manque d'information auprès des familles amènent en effet plusieurs limites :

- La fiche sanitaire, qui doit être complétée chaque année, est souvent mal renseignée par les familles (ex : confusion entre allergie et habitude alimentaire) et les pièces justificatives à associer ne sont pas toujours fournies.
- Certaines allergies alimentaires ou maladies ne sont pas toutes confirmées par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En interne « mairie », les responsables de structure n'ont donc pas toujours une information suffisamment claire sur le(s) problème(s) de santé de l'enfant, et le partage d'informations sur les allergies et/ou maladies nécessite d'être mieux organisé entre les services municipaux en charge de l'accueil de mineurs. Ce, afin de garantir la sécurité des enfants accueillis.

Une concertation entre les différents services de la direction et les directeurs d'écoles publiques et privée de la commune a permis de redéfinir les procédures internes, le cadre d'intervention de chacun et les modalités de partage d'information Mairie – Ecoles.

En conséquence, le règlement intérieur de chaque activité et structure d'accueil est modifié pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

En complément des règlements intérieurs existants, est créé un règlement intérieur Dossier Famille. Ce document fixe les règles générales de gestion des activités de la direction (dossier administratif, inscription, tarification, facturation...) assurée par le Guichet Famille, et informe les familles des modalités de traitement de leurs données personnelles.

La création de ce nouveau règlement intérieur, commun à tous les services de la direction, permet d'alléger les règlements intérieurs des activités et structures d'un volet « administratif ».

RI Dossier Famille		
<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>VIE SCOLAIRE</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>
RI Multi-accueil Bulle de rêves	RI Accueil périscolaire RI Accueil du mercredi	RI Accueil de loisirs vacances
RI Passerelle	RI Restauration scolaire	RI Ado'Gevres

A noter également qu'au niveau des accueils de loisirs « vacances », le règlement intérieur fait l'objet d'une modification concernant l'accueil du matin. La plage horaire dévolue à l'accueil des enfants est réduite d'une demi-heure (7h45 – 9h30 au lieu de 7h45 – 10h00). Peu d'enfants sont accueillis sur la tranche 9h30 – 10h00 et ce changement permettra aux équipes d'animation d'engager plus rapidement le programme d'activités prévu. Cette modification n'impacte en rien l'amplitude d'ouverture des structures puisque les horaires de fonctionnement restent inchangés (7h45 – 18h30).

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE VALIDER les règlements intérieurs présentés, de les rendre applicables de suite, et à chaque rentrée scolaire à suivre.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 15 mars 2021  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20210315-2021-03-148-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2021  
Date de réception préfecture : 17/03/2021